

**DEMANDE D'INSCRIPTION INITIALE OU D'EXTENSION  
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES  
PRES LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**1 – IDENTITE DU CANDIDAT**

1 – a Personne physique

Il s'agit de votre identité telle qu'elle apparaît sur vos papiers officiels (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour,...)

Veillez compléter tous les champs prévus et inscrire NEANT dans ceux qui ne vous concernent pas

Pour les femmes mariées, sauf précision expresse apparaîtra sur la listes des experts, le nom de jeune fille suivi, le cas échéant, du nom d'épouse.

1 – b Personne morale

Il s'agit des informations telles qu'elles apparaissent dans l'extrait KBIS (seul document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise)

***Vous ne devez remplir qu'un seul des deux champs. Vous ne pouvez pas demander votre inscription à la fois comme personne physique et comme personne morale.***

**2 – ADRESSES DU CANDIDAT**

2 - a Lieu d'exercice de l'activité  
Personne physique

Il s'agit de l'adresse à laquelle vous exercez effectivement votre activité professionnelle principale ou pour ceux qui n'exercent plus d'activité y avoir sa résidence. Si votre activité implique de nombreux déplacements, veuillez indiquer l'adresse de votre siège professionnel (inscrit dans votre contrat de travail, déclaration URSSAF, arrêté de nomination...).

Veillez compléter tous les champs prévus, et inscrire NÉANT dans ceux dont vous ne disposez pas.

***IMPORTANT : Vous devez nous indiquer l'adresse que vous souhaitez voir apparaître sur la liste des experts avec votre numéro de téléphone et votre adresse mail, soyez attentif à son exactitude et nous signaler tout changement.***

Personne morale

Il s'agit de l'adresse du siège social de la personne morale, d'une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité.

## 2 - b Domicile personnel

Il s'agit de votre lieu de résidence effective. Veuillez préciser votre adresse complète (numéro de voie, nom de voie, numéro d'appartement ou de bâtiment le cas échéant, code postal, ville, numéro de téléphone personnel).

***Si vous exercez votre activité professionnelle depuis votre domicile, veuillez compléter les deux champs avec la même adresse.***

## **3 - SPECIALITE(S) DANS LA (LESQUELLES)L'INSCRIPTION OU L'EXTENSION EST DEMANDEE**

***Un seul dépôt de dossier est valable par candidat. Vous devez mentionner de manière exhaustive dans votre dossier toutes les spécialités dans lesquelles vous candidatez.***

Cette mention est sous votre entière responsabilité de candidat vous devez porter l'intitulé complet de la rubrique ou de la spécialité demandée, ainsi que son code informatique (lettre suivie de un à trois groupes de deux chiffres séparés par un point). Voir fichier *Nouvelle nomenclature*.

## **4 – DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'EXTENSION**

### 4 - a Inscription antérieure comme expert judiciaire

Il est question ici de renseigner si vous avez déjà été inscrit en tant qu'expert sur une liste de Cour d'appel, que ce soit en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

### 4 - b Pour la branche H (Interprétariat/traduction)

Ce point ne concerne que l'interprétariat / traduction; pour les autres branches d'activité et spécialités envisagées, se référer aux 4.a et 4.c.

### 4 - c Dépôt d'un dossier de réinscription auprès de la cour d'appel

Il est question ici de l'année où vous déposez le présent dossier de candidature; pour les dépôts concernant les années antérieures, se référer au 4.a.

## **5 - DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS**

***Vous ne devez renseigner dans cette rubrique que les items en rapport avec la/les spécialité(s) demandée(s). Si vous candidatez pour plusieurs spécialités, veuillez indiquer sur les documents le code informatique de la spécialité concernée.***

### 5 - a Diplômes et titres universitaires

Il s'agit des titres et diplômes reconnus par l'État, inscrits au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) . La liste exhaustive de ces titres et diplômes est disponible sur le site [www.rncp.gouv.fr](http://www.rncp.gouv.fr).

### 5 - b Publications et/ou communications effectuées

Il s'agit de toute contribution réalisée par le candidat, reconnue par ses pairs (par exemple :

### 5 - c Travaux scientifiques, techniques ou professionnels réalisés

Il s'agit des travaux validés par un comité de lecture, un rédacteur en chef...). Veuillez mentionner l'intitulé, la date, le support de diffusion et tout élément utile à son identification.

### Publications, communications, travaux acceptés (liste non exhaustive) :

- Article de recherche ou de synthèse (revue scientifique dotée d'un comité de lecture)
- Article de transfert (revue technique ou professionnelle)
- Article de vulgarisation (magazine – presse grand public)
- Ouvrage individuel ou collectif
- Manuel technique
- Communication dans un congrès (actes de congrès, revue, ouvrage collectif...)
- Thèse (travail de recherche soutenu devant un jury)

## **6 - ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE ET PRINCIPALE**

Il s'agit de détailler, dans le point adéquat (a, b, c ou d), la/les activité(s) que vous exercez actuellement à titre principal. Votre description de(s) activité(s) doit mettre en évidence le lien entre celle(s)-ci et la/les spécialité(s) demandée(s), avec pour finalité de déterminer si vous disposez d'une qualification suffisante en lien avec la/les spécialité(s) demandée(s) (art. 2 4° et 5° du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié).

Veuillez fournir, pour chaque activité et au regard des informations données tous les justificatifs nécessaires.

Si certains points ne correspondent pas à votre situation, veuillez indiquer NÉANT.

## **7 - AUTRES ACTIVITES EXERCEES**

Il s'agit de toute activité, autre que professionnelle, que vous pouvez être amené à exercer. Par exemple : mandat associatif, mandat sportif, activités d'enseignement et/ou de formation...

Veillez, le cas échéant, décrire les missions correspondantes à ces activités, ainsi que les acteurs professionnels et les structures avec lesquels vous vous trouvez en contact.

Au même titre que l'activité professionnelle, ces autres activités ne doivent pas être incompatibles avec l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions d'expertise judiciaire dans les spécialités demandées (art. 2 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié).

## **8 – LISTE DES FONCTIONS ANTERIEURES**

Il s'agit de toutes les fonctions que vous avez exercées, et que vous n'exercez effectivement plus au jour de votre candidature. Le descriptif de cette/ces activité(s) a pour finalité de déterminer si vous disposez d'une qualification suffisante en lien avec la/les spécialité(s) demandée(s) (art. 2 4° et 5° du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié).

Si certains points ne correspondent pas à votre situation, veuillez indiquer NÉANT.

## **9 - INDICATION DES MOYENS ET INSTALLATIONS DONT LE CANDIDAT PEUT DISPOSER POUR L'EXERCICE DE SA PROFESSION**

Il s'agit ici de mentionner les moyens et installations dont vous disposez pour exercer votre profession et qui ont un **intérêt** pour effectuer les missions d'expertise judiciaire dans les spécialités demandées (par exemple : matériel médical spécifique, cabinet de consultation...).

Si vous ne disposez pas de moyens ou installations particuliers, veuillez indiquer NÉANT.

## **10 - EXPERIENCE EXPERTALE**

### 10 - a Activité pour l'ordre judiciaire

Il s'agit du cas où vous avez déjà été amené à effectuer un travail expertal pour une juridiction (V. 4.a). Veuillez donner le nombre précis de travaux effectués, et joignez un listing complet comprenant la date de la mission, le numéro d'identification de la procédure et la date de dépôt.

A défaut d'activité pour l'ordre judiciaire, veuillez indiquer NÉANT.

10 – b Activité pour le compte d'une ou plusieurs sociétés d'assurance

Si vous répondez « OUI », vous devez renseigner obligatoirement tous les points en suivant. Si vous n'êtes pas concerné par un des points (par exemple : l'activité est antérieure à 2 ans au jour de la demande), veuillez indiquer NÉANT.

**11 - EXERCICE DE FONCTIONS AUPRES D'UN CONSEIL DES PRUD'HOMMES OU D'UN TRIBUNAL DE COMMERCE**

Il s'agit de toutes fonctions pouvant être exercées auprès d'une des deux juridictions (par exemple: conseiller prud'homal, greffier du tribunal de Commerce...). Si vous répondez « OUI », veuillez préciser l'intitulé exact de vos fonctions ainsi que la date à laquelle vous avez commencé à les exercer.